

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 07 septembre 2018

Le 7 septembre 2018 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 28 août 2018, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC Maire,

Présents Mesdames et Messieurs Maurice ARMAND, Jean Marie AURIERES, Maurice AURIERES, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc, COUDON, Dominique FEYT, Michel FRAUX, Colette GRYSOLE, Sébastien IMBERT, Stéphanie LESCURE, Claudette PRONZAC, Dominique ROUALDES

Absent excusé : Mme Noëlle MOLINIER-PORTE ayant donné pouvoir à Mme COUDERC

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Claudette PRONZAC

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 27 juillet 2018

PLUi-H étude du nouveau zonage

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H par Decazeville Communauté, Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient maintenant d'examiner les zones qui seront définies en zones constructibles. Les autres zones de la commune ne seront plus constructibles après adoption du PLUi-H. De plus la surface attribuée pour être constructible est pour la commune de 8,8 hectares concentrés dans les deux bourgs de Saint Santin et Saint Julien de Piganiol. Les constructions isolées sont dorénavant proscrites.

Les conseillers examinent les cartes des deux bourgs, parcelles par parcelles, et définissent les surfaces à laisser en constructible et celles à enlever.

Le principe de base retenu pour répartir les parcelles est qu'il convient de positionner ces parcelles dans les centres bourgs (avec raccordements eau, électricité, assainissement...). Il faut aussi répartir les 8,8 hectares attribués sur les deux bourgs, soit environ 4,4 hectares pour chacun.

Cet avis, émis par le conseil municipal, sera ensuite examiné par la Communauté de Communes pour validation de sa part.

Repas des aînés

Madame le Maire demande aux conseillers de fixer la date du repas des aînés. Il est choisi le samedi 8 décembre à la salle des fêtes de Saint Santin.

Marché de Noël

Madame le Maire rappelle qu'il est fixé au dimanche 2 décembre. Les courriers d'inscription ont été envoyés fin août et des réponses arrivent en mairie. Ce marché de Noël aura lieu dans la salle des fêtes de Saint Santin.

QUESTIONS DIVERSES

Bail à construction structure de Rauly

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 04 septembre 2015, du 09 octobre 2014 et du 18 janvier 2013 relatives à la construction de quatre logements de type 3 et de locaux communs situés à Rauly à destination des personnes âgées valides de la commune en groupement de commande avec l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron (Aveyron Habitat) emportant décision de la conclusion par la commune d'un bail à construction en faveur de Aveyron Habitat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner à bail à construction à AVEYRON HABITAT les parcelles de terrain sise commune de ST SANTIN lieu-dit Rauly cadastrées section E n°1617, 1623, 1618, 1624 et 1619 (issues de la division de la parcelle E 49) en vue du projet exposé ci-dessus.
- Consentir le dit bail à construction pour une durée de 55 ans.
- Fixer le montant du loyer annuel à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), justifié par un motif d'intérêt général avec des contreparties suffisantes.
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire afin de procéder aux démarches légales, convenir du point de départ du bail, fixer la date d'achèvement des travaux en accord avec le preneur, le tout, aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière.
- A cet effet, signer les pièces, documents et actes afférents à cette décision,

Paiement heures d'activité périscolaire (TAP) année scolaire 2017/2018

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le paiement des heures d'activités périscolaires pour l'année 2017/2018 assurées par Monsieur Laurent TARAYRE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à Monsieur Laurent TARAYRE la rémunération de 6h d'activités périscolaires au taux proposé par l'académie (21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale),
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif.

Ecole Saint Julien :

Madame le Maire informe les conseillers que le regroupement scolaire St Santin/St Parthem a perdu un poste d'enseignant à la rentrée. L'école de St Parthem comptait deux enseignants, elle n'en aura plus qu'un pour l'année scolaire 2018/2019. Cette décision de l'académie a été prise sans concertation et annoncée aux médias avant les maires des deux communes. Ce sont 20 à 25 enfants qui seront dans la même classe regroupant ainsi les enfants de petite section de maternelle jusqu'au CE1.

Des actions des parents d'élèves sont prévus dès la semaine prochaine. Il conviendra de soutenir ces actions en faveur de nos écoles.

Acquisition parcelle succession AURIERES :

L'acquisition d'un bien appartenant à la famille AURIERES à Raully avait pris du retard suite au décès de Monsieur AURIERES Paul et aux délais de succession. Ce dossier va encore être retardé, le deuxième frère, Monsieur AURIERES Pierre, est décédé fin août.

Lotissement de Saint Julien :

Le permis d'aménager n'est toujours pas déposé, Madame le Maire espère régler ce dossier au plus vite pour ne pas prendre plus de retard dans la réalisation du nouveau lotissement.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

C'est un nouveau dispositif indemnitaire pour les agents à mettre en place au 1er octobre 2018. Il est obligatoire et remplace les autres indemnités et primes. Il est composé de 2 primes :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent et selon son expérience professionnelle. Sa part est fixe. Le versement est mensuel. C'est l'indemnité principale

- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel:

Il est fixé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent. Sa part est variable. Le versement est annuel ou semestriel. C'est une indemnité facultative

Ces primes sont applicables aux emplois suivants : Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques de façon nominative par arrêté individuel. En cas d'arrêt maladie de l'agent les indemnités suivent le même sort que le traitement.

Activités à la salle commune de la résidence l'Orchidée :

Des activités vont être mises en place à la salle commune de la résidence l'Orchidée avec le club du 3^{ème} âge et des bénévoles. Ces activités sont ouvertes à tous, résident de la structure ou pas. Le premier atelier aura lieu le mercredi 19 septembre. Le planning des ateliers sera diffusé dans la presse et affiché en mairie.

Projet CIAS/Commune à l'Orchidée :

En partenariat avec le CIAS, la commune a répondu à un appel à projet pour mettre en place des animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.